

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 décembre 2018, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :

134-47 : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin de modifier les limites des zones IA-624 et IA-629, les grilles des usages et normes dans les zones VA-103, CP-460 et VA-816 ainsi que de modifier les articles 116 et 117.2.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leurs approbations, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Plus précisément :

- modifier les plans de zonage pour agrandir les zones IA-624 et IA-629 à même la zone CONS-619;
- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone VA-103 afin d'y permettre les projets résidentiels intégrés;
- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone CP-460 afin d'ajouter spécifiquement l'usage « établissement de démantèlement et de récupération de pièces complémentaire à un commerce de vente et de location de machineries lourdes »;
- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone VA-816 afin d'ajouter spécifiquement l'usage « établissement de location de véhicules motorisés »;
- modifier les articles 116 et 117.2 afin d'enlever des normes restreignantes relativement aux services de repas à la ferme et aux cabanes à sucre.

Ces dispositions sont distinctes et les personnes intéressées des zones concernées ou contigües peuvent demander qu'une ou plusieurs de celles-ci fassent l'objet d'une approbation référendaire.

2. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES ET CONTIGÜES

IA-624 : située dans le parc industriel léger, de part et d'autre de la rue Industrielle et cela, entre l'intersection de la rue Lafleur et du ruisseau Villemaire.

IA-629 : située dans le parc industriel léger, délimitée au nord par la piste cyclable Le P'tit Train du Nord, à l'est par le ruisseau Villemaire, à l'ouest par les propriétés adjacentes à la rue Godard et au nord, elle se termine avant la rue Industrielle où passe la ligne de transport d'Hydro-Québec. Elle comprend également une partie de la rue Lachapelle.

CONS-619 : située au sud du boulevard Albiny-Paquette, comprenant les propriétés riveraines du ruisseau Villemaire, excluant toutefois les propriétés commerciales du motel Confort Inn et du marché IGA et dont le secteur se termine à la jonction de la rue Godard et du parc linéaire Le P'tit train du Nord.

Les **zones contigües** à ces zones sont les suivantes : **P-611, H-614, IA-617, CU-618, H-620, H-621, H-623, IA-625, CP-626, IA-627, IA-628, H-629, REC-630 et UP-803**. Ce secteur correspond à une portion du développement Lafleur; au cimetière Notre-Dame-de-Fourvière; au secteur du Confort Inn, du Petro-Canada et du IGA; à une portion du développement résidentiel comprenant les rues Lamarche, Lalemant, Giroux et de la Laiterie; à l'usine de transformation d'énergie d'Hydro-Québec; aux propriétés commerciales situées de part et d'autre du boulevard Albiny-Paquette, entre la rue Giroux et l'entreprise Performe Hyundai; aux environs de la Commonwealth Plywood, des propriétés industrielles situées le long de la route Pierre-Neveu et d'autres situées entre le ruisseau Villemaire et le parc linéaire Le P'tit Train du Nord; à l'usine de traitement des eaux usées et au dépot municipal.

VA-103 : située au sud-est du réservoir Baskatong sur une bande d'une profondeur de 300 mètres à partir de la ligne des hautes eaux à l'intersection du chemin du Camping, incluant le chemin de la Pointe-de-l'Ours et le secteur entre le chemin de Val-Limoges et le réservoir à partir du chemin des Mésanges jusqu'aux limites de la Ville. Ce secteur inclut les chemins des Vacanciers, des Sarcelles, des Mésanges, des Malards, des Huards et la rue de la Détente.

Les **zones contigües** à cette zone sont les suivantes : **FR-102 et RUM-105**. Ce secteur correspond aux propriétés situées au nord-est du réservoir Baskatong ainsi que celles situées à l'est du chemin de Val-Limoges, au nord de la montée Boyer.

CP-460 : située à l'entrée sud-est de la Ville, de part et d'autre du boulevard Albiny-Paquette entre le concessionnaire Ford au sud et Les Constructions Gilles Paquette au nord, et ce, jusqu'au commerce de portes et fenêtres Fenomax et l'intersection de la rue Notre-Dame.

Les **zones contigües** à cette zone sont les suivantes : **REC-206, CP-461, ND-207, A-815, A-810, CP-632, H-633, ND-808**. Ce secteur correspond aux environs du lac Thibault; à des propriétés situées de part et d'autre du boulevard Albiny-Paquette, entre le périmètre d'urbanisation de la Ville et de la Municipalité de Lac-des-Écorces; à des propriétés situées à l'est de la route Pierre-Neveu et au sud du boulevard Albiny-Paquette; au développement résidentiel comprenant les rues Notre-Dame, Joseph-Blais, Houle et de la Providence; au secteur commercial comprenant, entre autres, Pneus Bélisle, Saputo et Métal Gosselin.

VA-816 : située à l'entrée sud-est de la Ville entre la Route 117 et le lac des Écorces comprenant le secteur de la montée Augustin-Desjardins et une partie de la montée des Whissel entre les numéros civiques 2944 et 3148.

Les **zones contigües** à cette zone sont les suivantes : **ND-207, VA-817 et A-810**. Ce secteur comprend le lac des Barges, une portion du lac des Écorces et du lac Limoges; les environs du secteur Val-Moreau; à la montée des Whissel, de la montée des Soucy et du chemin Frédéric-Désabrais; à des propriétés situées de part et d'autre du boulevard Albiny-Paquette, entre le périmètre d'urbanisation de la Ville et de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

La description ou l'illustration de ces zones peut être consultée au bureau de la greffière ou sur le site internet de la Ville, au <http://www.villemontlaurier.qc.ca>.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le **11 janvier 2019 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

1° Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **20 décembre 2018** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

2° Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3° Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **20 décembre 2018**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Toute personne intéressée peut consulter le second projet de règlement au bureau de la greffière, situé au 300, boulevard Albiny-Paquette, pendant les heures de bureau ou sur le site internet au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 26^e jour de décembre 2018.

Stéphanie Lelièvre, greffière